



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 6 décembre 2019 à 11 heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Corinne Compan, Sylvie Lopez et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Régis Cailhol, Jean-Marc Calvet, Éric Cantournet, Michel Causse suppléant de Monsieur Christophe Saint-Pierre, Jean-louis Denoit et Serge Roques.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Cazard, Dominique Gombert, Émilie Gral et Messieurs Vincent Alazard, Jacques Barbezange, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Alain Fauconnier, Alain Marc et Christophe Saint-Pierre.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Annick Audiffred suppléante de Monsieur Alain Garibal et Messieurs Lionel Coursières, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Bertrand Pellé, Florian Souyris directeur départemental et Stéphane Valat.

Membres absents ou excusés : Mesdames Natalie Alazard et Marie-Pierre Arènes, payeur départemental, Messieurs Michel Galtier et Alain Garibal.

Membre de droit : Madame Catherine Sarlandie de la Robertie, préfète de l'Aveyron.

Date de convocation : 5 novembre 2019.

8 – VOLET PLANIFICATION DES FORMATIONS DU PLAN DE FORMATION 2020-2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 2 décembre 2019.

Vu le rapport n° 10.

Considérant que conformément à l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements publics territoriaux doivent élaborer un plan de formation annuel ou pluriannuel pour leurs agents.

Considérant que le plan de formation, établi pour adapter et perfectionner les services et favoriser la promotion professionnelle et le développement des qualifications et compétences des agents, s'articule autour de deux documents :

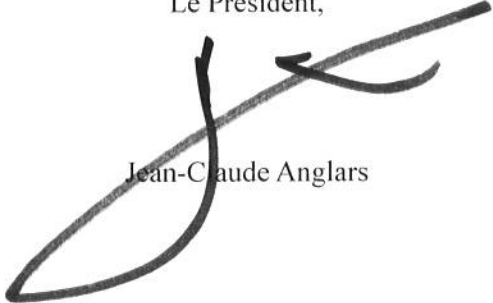
- -le règlement de la formation qui définit, d'une part, les droits et obligations des agents en matière de formation, et, d'autre part, le rôle de chacun des acteurs dans l'organisation de la formation (Partie 1),
- la planification des actions de formation (Partie 2).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration se prononce favorablement sur le volet planification des actions de formation (partie 2) du nouveau plan de formation 2020-2022, annexé à la présente délibération.

Fait à Rodez, le

12 DEC. 2019

Le Président,



Jean-Claude Anglars

*Service Départemental
d'Incendie et de Secours*



Aveyron

PARTIE 2

PLANIFICATION DES ACTIONS DE FORMATION

1. Synoptiques emploi-formation pour les sapeurs-pompiers

Conformément aux textes en vigueur, les synoptiques suivants représentent les formations statutaires et réglementaires et la formation tout au long de la vie des personnels de l'établissement.

Sapeurs-pompiers professionnels :

La formation professionnelle tout au long de la vie comprend :

1°) - les formations d'intégration et de professionnalisation à la suite de la nomination dans un nouveau cadre d'emplois ;

2°)- Les formations de professionnalisation :

a) - Des formations d'adaptation à l'emploi :

- à la suite d'un changement d'emploi ou de grade ;

- à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité.

b) - Les formations de maintien et de perfectionnement des acquis, permettant la préservation et l'amélioration des compétences acquises et conditionnant le maintien de l'exercice des activités et des compétences définies dans les référentiels.

c) - Les formations de spécialités.

d) - Les formations d'adaptation aux risques locaux, recensés dans le SDACR, non couverts par les formations de spécialités.

SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS

Grade	Parcours de formation à réaliser	Références
Sapeur	<i>Équipier (formation d'intégration)</i>	<p>- Le décret 90-850 portant disposition commune à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, précisant les grades permettant d'exercer l'emploi d'équipier</p> <p>- Le décret n°2012-520 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.</p>
Caporal	<i>Chef d'équipe (formation d'adaptation à l'emploi)</i>	<p>- Le décret 90-850 portant disposition commune à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, précisant les grades permettant d'exercer l'emploi de chef d'équipe</p> <p>- Le décret n°2012-520 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels.</p>
Caporal-chef		NÉANT
Sergent	<i>Chef d'agrès une équipe (formation d'adaptation à l'emploi)</i>	<p>- Le décret 90-850 portant disposition commune à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, précisant les grades permettant d'exercer l'emploi de chef d'agrès un engin comportant une équipe.</p> <p>- Le décret n°2012-521 portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.</p>

<i>Adjudant</i>	<i>Chef d'agrès tout engin (formation d'adaptation à l'emploi)</i>	<p>- Le décret 90-850 portant disposition commune à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, précisant les grades permettant d'exercer l'emploi de chef d'agrès tout engin</p> <p>- Le décret n°2012-521 portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels</p>
	<i>Sous-officier de garde (SODG)</i>	- Avoir validé la formation de chef d'agrès tout engin et désigné par le chef de corps.

SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS OFFICIERS

Grade	Parcours de formation à réaliser	Références
Lieutenant 2ème classe	<i>Formation d'intégration de lieutenant de 2^{ème} classe (FILT 2C) (formation d'intégration)</i>	<p>- Le décret n°90-850 portant disposition commune à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, précisant les grades permettant d'exercer l'emploi de chef de groupe.</p> <p>- Le décret n°2012-522 portant statut particulier du cadre d'emploi des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels.</p>
Lieutenant 1ère classe	<i>Formation d'intégration de lieutenant de 1^{ère} classe (FILT 1C) (formation d'intégration)</i>	<p>- Le décret n°90-850 portant disposition commune à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, précisant les grades permettant d'exercer les emplois du lieutenant de 1^{er} classe.</p> <p>- Le décret n°2012-522 portant statut particulier du cadre d'emploi des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels.</p>
Capitaine	<p><i>Formation d'adaptation de capitaine (FAC) (formation d'adaptation à l'emploi)</i></p> <p><i>Formation d'intégration de capitaine (FIC) (formation d'intégration)</i></p>	<p>- Le décret n°90-850 portant disposition commune à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;</p> <p>- Le décret n° 2016-2008 portant statut particulier du cadre d'emploi des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels.</p>

SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS OFFICIERS		
Grade	Parcours de formation à réaliser	Références
Commandant	<i>Formation d'adaptation à l'emploi de commandant (formation d'adaptation à l'emploi)</i>	<i>Dès la nomination au grade de commandant et désignation par le chef de corps. La formation est ouverte réglementairement aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) après validation par le chef de corps.</i>
Lieutenant-colonel	NÉANT	

Colonel, colonel hors classe et contrôleur général :

Le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels constitue un cadre d'emploi d'officier de sapeur-pompier professionnel de catégorie A+ au sens de l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de colonel, colonel hors classe et contrôleur général..

Ces fonctionnaires sont régis par les dispositions du décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emploi des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale et par celles du décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels.

Le recrutement en qualité de colonel de sapeurs-pompiers professionnels intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie : après réussite au concours interne ou à l'examen professionnel. Les lauréats sont nommés élèves colonel et ils sont mis à disposition auprès de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) pour une durée de 24 mois pendant lesquels ils reçoivent une formation.

Sapeurs-pompiers volontaires

1°) Les formations initiales destinées aux sapeurs-pompiers volontaires ayant signé leur premier engagement ;

2°) Les formations continues et de perfectionnement :

a) - des formations d'adaptation aux activités et responsabilités :

- à la suite d'un changement de grade pour exercer une nouvelle activité ;

- à la suite de l'affectation sur une fonction de responsabilité ;

b) - Les formations de maintien et de perfectionnement des acquis, permettant la préservation et l'amélioration des compétences acquises et conditionnant le maintien des activités et des compétences définies dans les référentiels.

c) - Les formations de spécialités.

d) – Les formations d'adaptation aux risques locaux, recensés dans le SDACR, non couverts par les formations de spécialités.

Formations initiales et continues des SPV

Les formations statutaires et réglementaires des sapeurs-pompiers volontaires sont composées des formations initiales. Elles se déclinent comme suit :

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS		
Grade	Formation	Références
Sapeur 2ème classe	<i>Module transverse (équipier prompt secours) et d'une formation à minimum une des 4 missions</i>	<i>- Avoir signé son engagement de sapeur</i>
Sapeur 1ère classe	NÉANT	
Caporal	<i>Chef d'équipe (formation continue)</i>	<i>- Celles prévues par le code de la sécurité intérieure art R723-17 à R723-34 - Être SPV depuis 3 ans au moins, être sapeur 1^{ère} classe et avis favorables du chef de centre et du comité de centre à la nomination au grade de caporal.</i>
Sergent	<i>Chef d'agrès une équipe (formation continue)</i>	<i>- Celles prévues par le code de la sécurité intérieure art R723-17 à R 723-34 - Avoir 3 ans d'ancienneté dans le grade de caporal, être titulaire de la formation de chef d'équipe et avis favorables du chef de centre et du comité de centre à la nomination au grade de sergent.</i>
Adjudant	<i>Chef d'agrès tout engin (formation continue)</i>	<i>- Celles prévues par le code de la sécurité intérieure art R723-17 à R 723-34 - Avoir 4 ans d'ancienneté dans le grade de sergent, être titulaire de la formation de chef d'agrès une équipe et avis favorables du chef de centre et du comité de centre à la nomination au grade d'adjudant.</i>
	<i>Sous-officier de garde (SODG).</i>	<i>- Avoir été désigné par le chef de centre.</i>

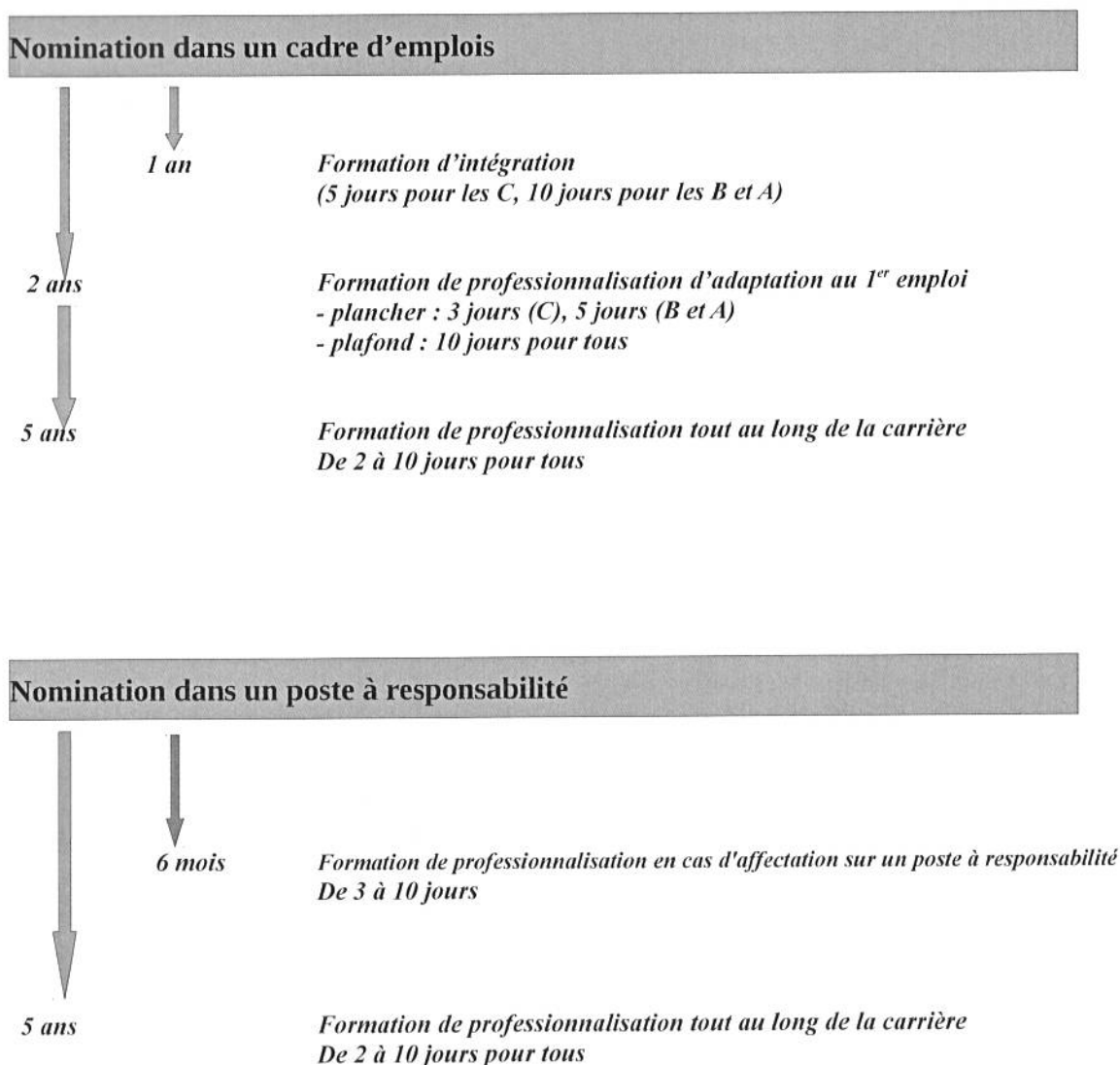
SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES OFFICIERS

Grade	Formation	Références
Lieutenant	<i>Formations de lieutenant de SPV (FILT SPV) (formation continue)</i>	<i>- Celles prévues par le code de la sécurité intérieure art 723-17 à 723-34. - Nomination sur proposition du chef de centre après avis du chef de groupement, du DDSIS et du CCDSPV.</i>
Capitaine	<i>Formation de chef de colonne (formation continue)</i>	<i>- Celles prévues par le code de la sécurité intérieure art R723-17 à R723-34 ; - Nomination sur proposition du chef de groupement après avis du DDSIS et du CCDSPV.</i>
Commandant	<i>Formation de chef de site (formation continue)</i>	<i>- Celles prévues par le code de la sécurité intérieure art R723-17 à R723-34 ; - Nomination sur proposition du chef de groupement après avis du DDSIS et du CCDSPV.</i>
Lieutenant-colonel		NÉANT

Formation des PATS :

* Les formations pour les PATS sont pour la plupart réalisées avec le CNFPT .L'offre de formation répond à un besoin individuel et spécifique. Un catalogue recense différentes formations adaptées à l'ensemble des métiers de la fonction publique territoriale et donc à l'ensemble des agents du SDIS 12. Son contenu étant très exhaustif, il est proposé en téléchargement afin de ne pas alourdir ce plan de formation. Le service formation assure l'inscription et le suivi des formations dispensées par le CNFPT (délégation départementale et régionale), après validation du chef de service et DDSIS.

Schéma d'ensemble des formations statutaires



Formation de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) :

Les formations de maintien et de perfectionnement des acquis sont réalisées en interne dans les centres de secours, selon un programme défini, ou lors de sessions de formation inscrites au calendrier départemental.

Le suivi est assuré au sein de chaque centre de secours. Le chef de centre tient à disposition du service formation l'état des FMPA dispensées pour chaque sapeur-pompier.

L'objectif à l'échéance de l'année 2019 est d'harmoniser les programmes de tous les centres par la définition de modules de formation dans toutes les thématiques. Le groupement formation détermine les contenus et le volume horaire de chaque module pour chaque année. Chaque centre de secours organise la mise en œuvre de ces modules pour ses agents.

Formations des équipes spécialisées :

Notre établissement possède de nombreuses équipes spécialisées qui permettent de couvrir les risques recensés dans le SDACR.

La diversité des spécialités exercées astreint le SDIS à proposer au travers du présent plan de formation, un catalogue exhaustif des formations nécessaires à la montée en compétences des spécialistes, afin d'occuper les fonctions dévolues.

A ce titre, les sapeurs-pompiers de l'Aveyron, sont formés aux contraintes et particularités de chacune d'entre elles, afin de répondre avec efficacité et en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les formations spécialités visent l'acquisition de compétences opérationnelles et techniques dans les domaines suivants :

- ☛ Prévention (PRV)
- ☛ Prévision (PRS)
- ☛ Système d'Information et de Communication (SIC)
- ☛ Risques Radiologiques (RAD)
- ☛ Risques Chimiques (RCH)
- ☛ Sauvetage et Déblaiement (SDE)
- ☛ Cynotechnie (CYN)
- ☛ Sauvetage Aquatique (SAV)
- ☛ Plongée subaquatique (SAL)
- ☛ Intervention en Milieux Périlleux (IMP)
- ☛ Formateur
- ☛ Activités Physiques et Sportives (APS)
- ☛ Conduite (COD)

Formations des personnels du SSSM :

Les formations opérationnelles du SSSM :

Les emplois du Service de Santé et de Secours Médical sont régis, à ce jour, par un ensemble de textes dont la référence en matière de formation est l'arrêté du 16 août 2004 modifié relatif aux formations des médecins, des pharmaciens et des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Ce texte, en cours de révision par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), sert actuellement de référence pour que les officiers des services de santé et de secours médical valident leur formation en vue de l'obtention d'un brevet de médecin, de pharmacien ou d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels.

Formation de tronc commun :

Les formations de tronc commun du SSSM (infirmier, médecin, pharmacien et vétérinaire) reposent sur des textes réglementaires et comprennent :

- Les formations d'intégration,*
- les formations d'adaptation à l'emploi (groupement, chefferie santé).*

Formations techniques spécifiques :

Dans l'exercice de leurs missions médicales, paramédicales et opérationnelles, un certain nombre de formations spécifiques sont accessibles aux agents du SSSM.

Afin de permettre, dans de bonnes conditions, le contrôle et le suivi de l'aptitude médicale des SPP et SPV, une formation particulière, régulièrement mise à jour, permet d'assurer une mission de prévention dans les domaines de la santé individuelle et collective (hygiène et sécurité)

Le SSSM est associé aux situations opérationnelles relevant du risque courant (médicalisation de victimes...) comme du risque particulier (ORSEC NOVI, grippe aviaire, grand rassemblement, risque technologique...) et dispose à ce titre de formations spécifiques à l'organisation, au soutien sanitaire et à la prise en charge de victimes comme la médecine de catastrophe ou la médecine de plongée.

Certaines formations permettent aux infirmiers et médecins de se familiariser aux milieux périlleux. Cette formation vise à permettre l'autonomie sur corde permettant les médicalisations en paroi.

Les formations des SPP membres du SSSM :

Les formations d'intégration sont suivies par l'ensemble des agents recrutés après un concours et qui intègrent le SSSM. Elles comprennent des modules de tronc commun et des modules spécifiques aux différents cadres d'emplois des services de santé et de secours médical.

L'acquisition de l'ensemble des modules est nécessaire à la validation de la formation sanctionnée par l'obtention d'un brevet de médecin ou de pharmacien ou d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels.

Modules de tronc commun :

- observation en SDIS ;*
- connaissance de la sécurité civile ;*
- acquisition des connaissances relatives aux exercices professionnels au sein du SSSM ;*
- formation aux premiers secours ;*
- application pratique ;*
- stage d'application.*

Médecin :

En complément des modules de tronc commun, le médecin de sapeur-pompier professionnel doit suivre les modules :

- santé publique-santé au travail ;*
- médecine d'urgence ;*
- exercice professionnel médical.*

La formation compte 594 heures et la validation de l'ensemble des modules permet l'obtention du diplôme interuniversitaire (DIU) SSSM mention médecin.

Pharmacien :

En complément des modules de tronc commun, le pharmacien de sapeur-pompier professionnel doit suivre les modules :

- santé et pharmacie ;*
- risques technologiques ;*
- exercice professionnel pharmaceutique.*

La formation compte 479 heures et la validation de l'ensemble des modules permet l'obtention du diplôme interuniversitaire (DIU) SSSM mention pharmacien.

Infirmier :

En complément des modules de tronc commun, l'infirmier de sapeur-pompier professionnel doit suivre les modules :

- santé publique-santé au travail.*
- soins d'urgence.*
- exercice professionnel infirmier.*

La formation compte 576 heures et la validation de l'ensemble des modules permet l'obtention du diplôme interuniversitaire (DIU) SSSM mention infirmier.

La formation d'adaptation à l'emploi des membres du SSSM :

FAE de niveau groupement

Les agents titulaires de la formation initiale ou de la formation d'intégration d'un cadre d'emplois du SSSM peuvent suivre la formation d'adaptation à l'emploi de niveau groupement.

Elle est composée d'un tronc commun appliqué aux médecins, pharmaciens et infirmiers. La formation dure 5 semaines.

Cette formation permet de tenir l'emploi de médecin de groupement, pharmacien de groupement ou infirmier de groupement.

FAE de niveau chefferie

Les agents titulaires de la formation d'adaptation à l'emploi de niveau groupement d'un cadre d'emplois du SSSM peuvent suivre la formation d'adaptation à l'emploi de niveau chefferie.

Formation d'une durée de 5 semaines, elle est composée :

- cadre réglementaire et obligations professionnelles.*
- management.*

Les titulaires de cette formation peuvent tenir les fonctions de médecin-chef ou médecin-chef adjoint, de pharmacien-chef ou pharmacien-chef adjoint, d'infirmier de chefferie.

Recrutement par voie de mutation d'infirmier SPP :

Les infirmiers de SPP doivent suivre la formation habilitation protocole infirmier lors de leur recrutement.

Les formations des SPV membres du SSSM :

La formation initiale des membres volontaires du SSSM :

Les agents recrutés en tant que sapeur-pompier volontaire au sein du SSSM doivent suivre une formation initiale de tronc commun :

Module transverse

– Formations des médecins SPV

- Formation initiale de 5 jours*
- FMA : formations mission SSSM » sous forme de séquence thématique et atelier du geste*
- Stage aux urgences ou en chirurgie ambulatoire (facultatif)*

– Formations des Infirmiers SPV :

- Module SUAP*
- Mission SSSM*
- Stage urgences/SMUR (FACULTATIF)*
- Module tutorat (doublure VLI EN CSP)*
- Possibilité de VAE FI ENSOSP*

– Formations des pharmaciens SPV

- Module SUAP*
- -Mission SSSM*
- DIU formation d'intégration du service de santé et de secours médical mention pharmaciens (facultatif)*
- FMA annuelle : journée pharmacien*

- Formations des vétérinaires SPV
 - Formation initiale de 3 jours (ENSOSP)
 - FMPA annuelle
 - Formation annuelle d'habilitation des tireurs au fusil hypodermique
 - FMA journée vétérinaire
 - Module SUAP facultatif
- Formations des experts
 - Module SUAP facultatif
 - Possibilité de réaliser certaines journées de la FI médecin en fonction de l'apport de connaissances demandées

Programmation des formations :

La programmation des actions de formation de l'établissement se décline selon différents modes d'organisation :

- Les formations internes qui représentent la plus grande partie de la planification ;
- Les formations intra qui correspondent aux actions réalisées par le CNFPT au sein de la structure pour certaines issues du catalogue CNFPT et d'autres co-construites en fonction des besoins identifiés par le service formation/sport.
- Les formations extérieures que l'on peut classer en trois sous catégories :
 - * Les formations réalisées par un prestataire extérieur ayant une spécificité technique (habilitations, CACES, logiciel informatique, etc...)
 - * Les formations réalisées au sein d'un organisme de formation ayant des missions de sécurité civile (ENSOSP, ECASC, autres SDIS)
 - * Les formations réalisées avec le CNFPT en fonction de leur offre de formation et répondant à un besoin individuel et spécifique. Ce catalogue recense différentes formations adaptées à l'ensemble des métiers de la fonction publique territoriale. Son contenu étant très exhaustif, il est proposé en téléchargement afin de ne pas alourdir ce plan de formation.
- Cette programmation est également déclinée au travers d'autres actions ou événements tels que : colloques, séminaires, rencontres, sensibilisations, manifestations, etc...